

2022/90

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre Nord (Denain) pour rabotage et mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'entretien des routes départementales

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du 14/11/2022 au 25/11/2022 au niveau de la RD 953 – route nationale :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise Jean Lefebvre Nord (DENAIN).

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 03/11/2022

Le Maire,

André DESMEDT

